



Le premier dividende : définition

Fiche pratique publié le **14/03/2016**, vu **1972 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le premier dividende est un dividende qui a pour particularité d'être fixé par les statuts d'une société et d'être versé à la fin de son premier exercice.

1) Bénéficiaires

Les actions [amorties](#) et les actions de jouissance n'ont pas droit au premier dividende. Mais les [statuts](#) peuvent accorder un intérêt aux actions pour lesquelles il y a eu des versements anticipés.

Il ne faut pas le confondre avec le [superdividende](#) qui représente le complément dont le montant est déterminé par l'assemblée générale.

2) Calcul

Ce sont les statuts qui déterminent le pourcentage de l'intérêt qui sera versé à titre de premier dividende.

Sauf dispositions contraires des statuts, les [réserves](#) ne sont pas prises en compte pour le calcul du premier dividende.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/premier_dividende.jsp